

Conditions financières des familles

Année scolaire 2025-2026

Enseignement Supérieur

(Document à conserver par la famille)

LA FACTURATION

I. CONTRIBUTION DES FAMILLES (EXTERNAT)

ANNUELLE

MENSUELLE

8 prélèvements échelonnés
 du 15 octobre 2025
 au 15 mai 2026



		ANNUELLE	MENSUELLE
		↓	↓
<u>BTS 1ERE ANNEE</u>			
CG	- Comptabilité Gestion	497.50 €	62.19 €
NDRC	- Négociation et Digitalisation de la Relation Client	497.50 €	62.19 €
OL	- Opticien Lunetier	970 €	121.25 €
SP3S	- Services et Prestations des Secteurs Sanitaire et Social	970 €	121.25 €
COM	- Communication des Entreprises	970 €	121.25 €
SIO	- Services Informatiques aux Organisations Option SISR - Option SLAM	970 €	121.25 €
<u>BTS 2EME ANNEE</u>			
CG	- Comptabilité Gestion	497.50 €	62.19 €
NDRC	- Négociation et Digitalisation de la Relation Client	497.50 €	62.19 €
OL	- Opticien Lunetier	970 €	121.25 €
SP3S	- Services et Prestations des Secteurs Sanitaire et Social	970 €	121.25 €
COM	- Communication des Entreprises	970 €	121.25 €
SIO	- Services Informatiques aux Organisations Option SISR - Option SLAM	970 €	121.25 €
<u>DCG</u>			
DCG	- 1ère année	497.50 €	62.19 €
DCG	- 2ème année	497.50 €	62.19 €
DCG	- 3ème année	970 €	121.25 €
<u>TITRE PROFESSIONNEL - BAC +1</u>			
Titre Professionnel - Technicien en montage et vente d'optique lunetterie		2 075 €	259.38 €

Une révision des contributions financières en cours d'année peut être réalisée en cas de hausse de TVA ou de fiscalité par l'état ou en cas d'inflation supérieure à 5 % de rythme sur les 12 derniers mois (indice INSEE).

II. L'INTERNAT

- Le coût de l'internat est de 3 500 € pour l'année (en 8 prélèvements) en plus de la contribution des familles ci-dessus (selon la classe)

III. LES COTISATIONS ANNUELLES

- Association des Parents d'Elèves (A.P.E.L.) : 21 €.
- A partir de septembre 2025, le forfait fournitures est intégré au montant mensuel des différentes contributions des familles.

LE REGLEMENT

Il est effectué par 8 prélèvements automatiques à partir de la facture annuelle (du 15 octobre 2025 au 15 mai 2026).

A défaut, par chèque ou en espèces dans ce cas 3 mois d'avance sont à régler à l'inscription.

En cas de départ en cours d'année, **tout mois commencé est dû** et nécessitera **obligatoirement** un courrier de demande de désinscription, également demandé si l'élève ne fait pas sa rentrée dans notre établissement, ceci afin de pouvoir effectuer l'avoir correspondant à la facture émise en début d'année scolaire.

LA RESTAURATION

Les étudiants disposent d'une carte qui doit être créditée en amont afin de pouvoir prendre les repas au self-service. Vous pouvez créditer la carte par chèque bancaire, postal ou en espèces contre reçu (dans ce cas, merci de déposer votre règlement à Madame Dron, personne en charge du service cantine et règlements familles) ou par versement en ligne via votre compte ECOLEDIRECTE (votre code vous sera remis en début d'année scolaire).

La carte est remise chaque année, courant septembre, elle fera également office de carte d'étudiant. En cas de perte, la réédition est facturée 10 €. Nous vous demandons de bien vouloir créditer votre compte cantine avant les premiers passages, ceci permettra d'activer la carte qui sera remise à votre enfant.

Le service restauration vous propose une formule unique qui comprend :

« REPAS COMPLET » 5.70 €
<ul style="list-style-type: none">• Entrée au choix• Viande ou poisson, féculent• Légumes à volonté• Fromage ou dessert au choix• Pain, eau fraîche ou tempérée

De même, nous vous informons que nos cafétérias situées au niveau des lycées du 31 bd de la Liberté et du 9 Rue Louis Belmas offrent la possibilité aux élèves d'acheter des boissons, friandises, viennoiseries... enregistrées et débitées directement sur le compte cantine de votre enfant (ceci afin d'éviter tout transfert d'argent liquide). De ce fait, nous attirons votre attention sur la nécessité de **déterminer les conditions d'achats directement avec votre enfant** afin de ne pas avoir de surprise en découvrant les éventuels achats effectués à la cafétéria durant les récréations et pauses méridiennes pour lesquels nous ne pourrions donc pas en être tenu responsable. Dès réception de vos codes « EcoleDirecte » vous pourrez consulter librement les passages cantine et achats effectués en cafétéria et régler votre solde ou faire des avances directement par Carte Bancaire.

La formule « j'apporte mon repas » est également possible, des micro-ondes sont à la disposition des élèves, cette formule est rattachée au régime d'externe. **Une participation forfaitaire de 15 € par mois pour les élèves du LTPES et 20 € par mois pour les élèves du Lycée Général s'ajoutera à votre facture annuelle. Des contrôles seront effectués régulièrement.**

L'engagement pour cette formule est pris pour une année scolaire entière.

Claire DRON est à votre disposition pour les paiements familles et cantines - Tél. : 03.27.82.28.26.